Chronique Roubaisienne

BUREAU : 39, Rue Pauvrée, 39 — ROUBAIX
TELEPHONE — N° 8.22. — TELEPHONE

Conseil Municipal

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni hier vendredi, à huit heures du soir, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du citoyen Lebas, maire.

Le citoyen Verbeurgt est élu secrétaire.

Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de l'Amicale Sévigné. Le compte-rendu de l'emploi des dépenses imprévues de l'exercice 1912 est approuvé.

Des demandes de dérogation à la loi sur le repos hebdomadaire sont présentées par MM. Paret, Grande-Rue; Debeer, rue de Lannoy ; Serrurier, rue Pierre-Motte. Le Conseil donne avis favorable à la première et défavorable aux deux autres.

Sont nommés délégués à la commission spéciale chargée de l'établissement de la liste des assurés obligatoires : comme titulaires : MM. Victor Valentin, patron, et Louis Fœlix, ouvrier; comme suppléants : MM De Callenstein, patron, et Henri Roger, ouvrier.

LES INDEMNITES DE RESIDENCE AUX INSTITUTEURS & INSTITUTRICES

Le citoyen Lebas, reconnaissant que la situation matérielle des instituteurs et des institutrices doit être largement améliorée ;

Qu'étant donné la délicatesse et l'importance de sa mission, l'instituteur doit avoir un traitement suffisamment élevé pour lui permettre de vivre honorablement et d'élever convenablement sa famille, sans avoir besoin de solliciter ou d'accepter des allocations diverses des municipalités ;

Invite les Pouvoirs publics à donner sans délai satisfaction aux légitimes revendications des instituteurs et des institutrices ;

Emet le vœu que les traitements et indemnités de résidence soient entièrement à la charge de l'Etat et qu'en raison de la cherté de la vie dans la région, les instituteurs et les institutrices du département du Nord aient un traitement d'autant plus élevé ;

Et décide enfin que la ville de Roubaix maintient au taux ancien les indemnités de résidence qu'elle accorde actuellement aux instituteurs et institutrices jusqu'au jour où ces indemnités seront ajoutées aux traitements et entièrement payées par l'Etat. »

Il en est ainsi décidé.

Les Rapports des Commissions

TRAVAUX DE VOIRIE

RUE DE CONDE. — Les propriétaires riverains de la rue de Condé ont sollicité, par une pétition, le classement et le pavage de la chaussée de cette rue dont ils cèdent gratuitement le sol à la Ville.

Le Conseil décide de faire droit à cette demande, il approuve le projet fixant les alignements et le projet de travaux de viabilité ; enfin il vote un crédit de 2.700 francs à cet effet et autorise la recette des 1.800 francs formant la contribution des propriétaires.

RUE INGRES. — Il en est de même pour la partie de la rue Ingres comprise entre la rue Lesueur et le boulevard de Lyon. Mais le crédit voté s'élève à 12.500 francs et la part contributive des propriétaires riverains à 7.378 francs 85 y compris une somme de 100 francs qui sera versée par l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing dont la ligne C emprunte une partie de la rue Ingres.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les chevaux « Biscuit », 18 ans et « Brisson », 15 ans, seront vendus à M. Vanderplancke, boucher, rue de l'Epeule, 55, pour 735 francs. Ils avaient été achetés 2.610 fr.

— Un marché de gré à gré, relatif au harnachement des chevaux du service de l'ébouage est aprouvé. La dépense sera de 1200 francs environ.

INSUFFISANCES DE CREDIT

Le Conseil remédie à des insuffisances de crédit relatives au fonctionnement du bureau des retraites ouvrières, au service électoral, aux pensions de retraite accordées à des employés municipaux, au chauffage des établissements communaux, à l'entretien des propriétés communales, aux indemnités de séjour des employés sédentaires facteurs des Postes et Télégraphes et ouvriers des Téléphones, à l'entretien des aliénés indigents, aux secours aux familles des réservistes et territoriaux, aux fêtes publiques, à l'Assistance obligatoire.

LES TAXES DE REMPLACEMENT SUR LES AUTOS

Le citoyen Verbeurgh donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, par lettre du 11 février 1913, M. le Préfet du Nord nous prie de lui faire connaître si le Conseil municipal accepte que, pour l'année courante, la taxe de remplacement d'octroi sur les voitures automobiles soit ramenée à 50 % en vertu de l'article 6 de la loi du 8 avril 1910, ou s'il entend profiter, en vue de prévenir le trouble que l'application immédiate et générale de cette mesure pourrait jeter dans le budget de la ville, de la disposition transitoire dont dispose le même article, permettant d'élever le taux de sa perception jusqu'à la limite nécessaire pour maintenir le produit obtenu en 1909.

« Nous vous prions de décider que la Ville de Roubaix entend profiter, comme les années précédentes, de cette disposition transitoire.

« Toutefois, nous devons protester très énergiquement contre cette loi qui permet à l'Etat de se réserver la faculté d'augmenter ses taxes sur les automobiles, tout en obligeant les Villes à réduire les leurs, sous prétexte que les propriétaires de ces véhicules ne peuvent être grevés de charges excessives.

« Le produit de notre taxe communal, reste forcément stationnaire et la traction automobile remplaçant peu à peu la traction animale, nos ressources provenant des droits d'octroi sur les fourrages diminuent chaque année.

« Au nom de votre 5e Commission, nous vous demandons de vous associer à notre protestation et de décider qu'un exemplaire de votre délibération sera adressé à MM. les Ministres des Finances et de l'Intérieur.

Il en est ainsi décidé :

LA CAISSE MUNICIPALE DES RETRAITES

Les journaux réactionnaires se sont emparés de cette question — avant la réunion du conseil municipal — et ont maladroitement essayé d'en faire une arme contre la municipalité socialiste.

Ces attaques tellement injustifiées que les intéressés sont les premiers à les réprouver, ne méritant que le dédain et nous ne nous y arrêterons pas.

Voici le nouveau règlement, tel qu'il a été adopté par le conseil municipal, sur un rapport très documenté et très précis du citoyen Louis Fiers

« Article 1er. — La Caisse des retraites, instituée, pour les fonctionnaires, employés ou agents rétribués par la Ville de Roubaix par décret du 8 décembre 1877, continuera à fonctionner conformément aux dispositions ci-après :

Article 2. — Elle sera administrée par une commission de trois membres nommés par le conseil municipal et sous la présidence du maire.

Article 3. — Les ressources de la Caisse se composeront :

1° D'une retenue de 5 % sur le traitement des employés ;

2° De la retenue d'un douzième de traitement des employés nouvellement nommés. Cette retenue sera opérée par parties égales pendant les quatre premiers mois de la jouissance dudit traitement. La même retenue sera faite sur la différence du traitement des employés qui passeront d'un emploi inférieur à un emploi supérieur, ou dont le traitement sera augmenté ;

3° Du montant des retenues pour cause de congés ou d'absences, ou par mesures disciplinaires ;

4° Des arrérages que verseront à l'époque de leur nomination les employés qui, pour avoir droit à leur retraite, paieront une retenue sur leurs services antérieurs, avec intérêts capitalisés à 5 % l'an ;

5° Des arrérages des rentes sur l'Etat appartenant à la Caisse des retraites ;

6° D'une subvention prélevée chaque année sur le budget de la ville, calculée de façon à payer intégralement, après épuisement des ressources ci-dessus, les arrérages des pensions liquidées.

Article 4. — Les employés des services municipaux quel que soit leur emploi, leur fonction ou leur grade auront droit à leur pension de retraite ou pourront être mis d'office à la retraite après 25 ans de services effectifs et à 55 ans d'âge. Pour établir les années de services, les employés ne pourront en présenter d'autres que ceux qu'ils auront rendus à la ville.

La pension pourra cependant être accordée après dix ans de services à ceux qui se trouveraient réformés par l'effet de la suppression de leur emploi ou d'un remplacement qui ne serait motivé ni par l'inconduite, ni par la malversation, ou que des accidents ou des infirmités rendraient incapables de continuer les fonctions de leur place.

Dans le cas où des blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions, mettraient un employé hors d'état de servir, il pourra lui être accordé une pension même avant 10 ans de services.

Pour les cas d'accidents ou d'infirmités, l'intéressé ne sera admis à la retraite qu'après un examen auquel il sera procédé par trois médecins dont deux choisis par la ville et le troisième par l'intéressé.

La pension de retraite ne sera définitive que si, au bout de trois ans et après une enquête et une nouvelle visite de trois médecins, l'invalidité est définitivement reconnue. En ce cas, une nouvelle décision interviendra.

Si la retraite n'est pas maintenue, le fonctionnaire sera réintégré dans un poste équivalent comme traitement. Les années d'inactivité ne compteront pas dans le calcul de la retraite ultérieure.

Article 5. — La pension de retraite sera basée sur la moyenne du traitement dont l'ayant-droit aura joui pendant les trois dernières années de services.

Les gratifications qui lui auraient été accordées pendant ces trois années ne seront pas comprises dans ce calcul.

Article 6. — La pension accordée pour 25 ans de services sera de la moitié du traitement fixe. Elle s'accroîtra d'un cinquantième de ce traitement pour chaque année de services au dessus de 25 ans.

Article 7. — La pension de retraite ne pourra, dans aucun cas, excéder les trois quarts du traitement d'activité

Article 8. — La pension accordée dans les cas prévus par le paragraphe 2 de l'article 4 sera du cinquième du traitement pour dix ans de services ; elle s'accroîtra d'un cinquantième de ce traitement pour chaque année de services au dessus de dix ans.

Article 9. — Dans le cas prévu par le paragraphe 3 du même article, la pension, alors même que l'employé aurait moins de dix ans de services, sera égale au cinquième du traitement de l'avant-droit

Article 10. — La veuve d'un employé décédé, en jouissance d'une pension de retraite ou en possession de droits à cette pension, aura droit à une pension dont le montant sera égal à la moitié de celle dont jouissait son mari ou à laquelle il aurait pu prétendre.

Les veuves pour obtenir ces pensions, devront être mariées au moins trois ans avant la cessation des fonctions de leur mari et n'être pas séparées de corps, à moins que cette séparation n'ait été prononcée sur leur demande.

Article 11. — Lorsque l'employé décédé aura laissé à sa veuve un ou plusieurs enfants au dessous de l'âge de dix-sept ans, il sera accordé à la veuve pour chacun de ceux-ci et jusqu'à leur dix-septième année accomplie, un secours annuel égal au dixième de sa pension de veuve, sans toutefois que la totalité de la somme annuellement accordée à ses enfants, puisse jamais excéder le montant de sa pension de veuve.

Article 12. — Si une veuve pensionnaire décède avant que les enfants qui lui ont été laissés par son défunt mari aient atteint l'âge de 17 ans, les secours temporaires qui lui auraient été accordés en leur nom deviendront personnels et seront portés à la moitié de la pension de la veuve décédée s'il n'y a qu'un enfant à secourir, ou s'il y en a plusieurs au quart de ladite pension pour chacun. Les enfants en jouiront jusqu'à leur majorité, mais sans reversibilité des uns sur les autres. Ces secours ne pourront jamais excéder ensemble le double de la pension de la veuve décédée.

Article 13. — Si un employé retraité ou ayant des droits à la pension de retraite, décède sans laisser de veuve mais seulement des orphelins, lorsque la mère sera inhabile à recueillir la pension ou déchue de ses droits ; les orphelins auront droit à des secours temporaires qui seront identiquement réglés d'après les dispositions de l'article précédent relatif aux enfants laissés par des veuves pensionnées qui viendraient à décéder.

Article 14. — Les dispositions du présent règlement sont obligatoires à partir du jour de leur nomination pour tous les fonctionnaires, employés ou agents rétribués par la caisse municipale.

En sont exceptés ceux qui sont payés à la journée ou employés à titre provisoire ou auxiliaire. Continueront à participer aux charges et au bénéfice de la Caisse, les employés de la Condition publique qui ont été autorisés à faire leurs versements, bien que cet établissement soit régi, depuis le 1er janvier 1910, par la Chambre de Commerce.

Ne sont pas admis à participer à cette Caisse :

1. Les professeurs de langues vivantes ;
2. Le professeur de comptabilité ;
3. Le directeur, le secrétaire et les professeurs de l'Ecole de musique ;
4. Le directeur de la musique municipale ;
5. L'horloger de la ville ;
6. L'employé du bureau des mariages d'indigents ;
7. Les médecins de l'état-civil et autres services municipaux ;
8. Le médecin de la police, de l'octroi et de la gendarmerie ;
9. Les vétérinaires de l'inspection des denrées alimentaires ;
10. Les gardes des musées et concierges des écoles ;
11. Les balayeurs de l'hôtel de ville ;
12. Les commissaires de police ;
13. Le secrétaire et l'appariteur du Conseil de prud'hommes ;
14. Le personnel des hospices et du bureau de bienfaisance.

Cette disposition ne s'applique qu'aux agents et employés ci-dessus dénommés autres qui ceux qui sont actuellement titulaires de la caisse des retraites.

Les services sont comptés à la date du premier traitement d'activité et à partir de vingt ans accomplis

Le présent règlement n'est pas obligatoire pour les femmes mais celles qui y adhéreront jouiront des avantages de reversibilité ou autres accordés aux hommes

Ne seront pas admis, à l'avenir, à participer à la caisse de retraites les fonctionnaires et employés qui, au moment de leur titularisation, auront dépassé l'âge de 35 ans, sauf délibération contraire du conseil municipal

Article 15. — Lorsqu'un employé aura quitté son emploi pour satisfaire à la loi militaire et qu'à son retour, il aura été admis à le reprendre, le temps qu'il aura passé sous les drapeaux lui sera compté pour établir son droit à la retraite et pour la liquidation à la condition qu'il versera à la Caisse des retraites son arriéré de retenue dans un délai égal à celui de son absence.

Article 16. — Tout employé n'ayant pas dix ans de services, révoqué comme il est dit article 4, a droit au remboursement du tiers de ses versements ; mais si, par la suite, il était admis à rentrer dans l'administration, le temps de son premier service compterait pour sa pension, à la condition qu'il restituerait à la caisse les sommes qu'il aurait reçues.

Article 17. — Les employés démissionnaires n'auront droit à aucun remboursement.

Article 18. — Les pensions seront réglées par l'autorité préfectorale sur l'avis du conseil municipal.

Article 19. — Les dispositions qui précèdent n'ont aucun effet rétroactif, quant aux pensions déjà liquidées et ne peuvent donner lieu à aucune revision desdites pensions.

Toutefois, elles sont applicables aux veuves et aux orphelins des employés actuellement en jouissance de pensions, et qui viendraient à décéder postérieurement à la mise en vigueur des présents statuts ».

ASSURANCE DES PROPRIETES COMMUNALES

L'immeuble affecté à la « Goutte de Lait » et à la « Consultation de Nourrissons » étant achevé, l'administration municipale a prié les compagnies assurant les propriétés communales contre l'incendie, d'établir un avenant aux polices d'assurance.

Le conseil homologue cet avenant qui comporte une augmentation de 83.000 francs de capital et de 18 fr. 40 de prime annuelle.

Les radiations sur les listes électorales

LES DECISIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE SONT MAINTENUES

M. de Renty, juge de paix, a rendu hier matin vendredi son jugement dans l'affaire des radiations électorales des cantons Est et Ouest

On sait que par décision de la commission municipale, un certain nombre de frères de Froyennes avaient été rayés des listes électorales.

Les cléricaux roubaisiens avaient fait appel de cette décision devant le juge de paix.

Ce dernier leur a donné tort. Les radiations des « électeurs belges » sont donc maintenues.

L'INCENDIE DU TISSAGE VERNIER

Remerciements aux pompiers

A la suite de l'incendie survenu dans leur établissement dimanche dernier, MM. Alph. Vernier et fils, fabricants, rue du Pays à Roubaix, viennent d'adresser la lettre suivante au commandant des pompiers :

« Nous venons vous remercier sincèrement du concours dévoué que vous avez apporté lors de l'incendie du 23 courant.

« C'est grâce à la promptitude de vos secours que nous n'avons pas eu à déplorer un plus grand sinistre.

« Veuillez accepter les deux cents francs inclus pour votre caisse de retraites et agréer, etc. »

MALFAITEURS MIS EN FUITE

Dans la nuit de jeudi à vendredi un peu avant minuit, les agents de police Carrette et Ghesquière de patrouille rue Jacquard, remarquèrent trois individus qui se dissimulaient à l'angle de cette rue et de la rue Jacquard.

Quand les agents s'approchèrent les noctambules s'enfuirent à toutes jambes et il fut impossible de les rejoindre.

Les agents constatèrent après être retournés rue Jacquard, que les mystérieux personnages avaient essayé de pénétrer au numéro 143, chez M. Arthur Patteyn, épicier. Ils avaient brisé le soupirail de la cave donnant rue de la Chaussée, mais dérangés par les policiers, ils n'avaient pu pousser leur « travail » plus avant

M. Guiraud, commissaire de police du 1er arrondissement a interrogé hier vendredi M. Patteyn, qui a déclaré que rien ne lui avait été dérobé. Les malfaiteurs sont activement recherchés.

REUNION DE LA FEDERATION DES S. de J. des C. R. T. L.

C'est demain à neuf heures et demie, sur la Grande-Place de Croix, que sera donnée la 4e réunion de cette Fédération. Au programme. Courses de 60 mètres. 400 mètres haies. Lancement du poids. Saut combiné. Montée de corde lisse en vitesse.

Société organisatrice : « La Patriote ». Moniteur-chef : M. Van Holand.

Les quartiers du Pile, de Sainte Elisabeth et des Trois-Ponts en fête

Au cours d'une réunion générale du Comité de ces trois quartiers les grandes lignes des fêtes qui auront lieu les 5, 6, et 7 avril prochain ont été étudiées.

En voici un bref résumé :

Le samedi soir, 5 avril, grande retraite aux flambeaux avec cortège de vélos fleuris, accompagnés d'une fanfare. Le dimanche 6 avril à six heures du matin, salves d'artillerie dans le square Pierre Destombes ; à dix heures, fête de gymnastique et fête enfantine ; de midi à deux heures, réception des sociétés et vins d'honneur ; à trois heures, réception de l'Administration municipale et de la Fédération des Comités des Fêtes, à la mairie du Pile, école maternelle rue Pierre de Roubaix; à trois heures et demie, revue de toutes les sociétés rue du Tilleul ; à quatre heures, parcours ds cortèges par groupes dans les trois quartiers. A l'issue de cette promenade, un grand festival sera donné par les sociétés de musique. A cet effet, le Comité compte recevoir avant le 15 mars les adhésions des sociétés qui ont été invitées à participer à ce festival, pour lequel il y aura de belles primes.

Lundi 7 avril, à six heures, ascension du ballon « Le Neptune », précédée du lancement de ballons pilotes comiques, etc. Braderie, jeux divers, etc. Les trois jours, concours de décorations et d'illuminations.

Souhaitons que ces fêtes obtiennent un vif succès et félicitons en terminant les dévoués organisateurs.

CHEZ LES SAUVETEURS

Nous apprenons avec plaisir que M. Edmond Selosse, entrepreneur de peinture, membre visiteur de la Socété des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais, vient d'être nommé membre d'honneur le la Société Royale « La Générale Belge », société de sauveteurs à Bruxelles.

LES AMUSEMENTS DANGEREUX

Transport de Parquet

Il y a un mois environ, le jeune Urbain Godard, âgé de 15 ans jouant avec un revolver chargé, pressait par mégarde sur la détente de l'arme. Un coup partit et un projectile vint blesser à l'aine la jeune Fiévet, âgée de 13 ans.

Transportée à l'Hôpital de la Fraternité, la fillette subit une opération infructueuse, la balle de revolver s'étant logée dans l'articulation de la cuisse.

Comme on devait tenter hier un second essai d'extraction dont les suites pouvaient être funestes, M. Gobert, juge d'instruction chargé de cette affaire, s'est rendu à Roubaix, afin d'interroger la petite blessée avant l'opération.

Aucun fait nouveau n'a été révélé au cours de cet interrogatoire.

FRAUDEURS D'ALCOOL

Un non-lieu

On se souvient de l'arrestation, par les douaniers, d'un sieur Rooseboom, qui avait été pris en flagrant délit de fraude d'alcool.

Rooseboom, qui transportait le liquide dans une cuirasse, vient de bénéficier d'un non-lieu ainsi qu'une autre personne compromise dans cette affaire.

Les intéressés ont pu, en effet, transiger avec l'administration des contributions indirectes, qui a retiré sa plainte.

CRECHES MUNICIPALES

Les crèches municipales seront fermées le lundi de la Mi-Carême.

LA MI-CAREME

La Mairie nous communique la note suivante :

« Les débits de boissons pourront rester ouverts pendant la nuit du 2 au 3 mars. Les débitants régulièrement autorisés pourront faire ojuer de la musique dans leurs établissements jusqu'à une heure du matin.

» La mascarade sera tolérée dans l'après-midi de lundi ».

LE THEATRE A L'ŒIL !

Les cartes portant les numéros 1501 à 1600, délivrées par la Mairie, sont valables pour assister gratuitement à la représentation « Le Comte de Luxembourg », qui aura lieu demain dimanche, et celles portant les numéros 1601 à 1700 pour la représentation de « Mignon » qui aura lieu lundi en matinée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

CERCLE ORPHEONIQUE « LES XL ». — Les salles du Café Français n'étant pas libre aujourd'hui samedi, il n'y aura pas de cours de solfège. Dimanche la répétition commencera à 11 heures pour être terminée à midi et demi.

Théâtres, Fêtes et Concerts

CERCLE POPULAIRE « LA PAIX »

Samedi 1er et dimanche 2 mars 1913, Trois Grandes Représentations : « La Porteuse de Pain », drame à grand spectacle en cinq actes et neuf tableaux, de Xavier de Montépin.

Mise en scène réglée par M. Roussel.

Décors peints par M. Bargeron.

Prix des places : 1res numérotées, 0.50 en location 0.60. — 2es numérotées, 0.30, en location, 0.40.

LE «DUEL» AU THEATRE DU FONTENOY

Dimanche prochain, 2 mars, en soirée, à 8 heures et demie (bureaux à huit heures), «Le Duel», pièce en trois actes de Lavedan, de l'Académie Française.

Prix des places : Loges de face, 3 francs ; loges de côté, 2 francs ; fauteuils, 1 fr. 50 ; parquet, 1 fr. 25 ; galeries, 1 franc ; parterre, 0 fr. 50.

La location est ouverte en permanence 25, rue Richard-Lenoir, où l'on peut également retenir ses places pour la dernière et sensationnelle représentation du concours (9 mars), « Grand Honneur ».

SALLE DES FETES SAINTE-CECILE

Samedi 1er mars 1913, séance à huit heures. Du 1er au 6 mars 1913, tous les soirs, à huit heures. Matinée Dimanche, lundi et jeudi à 3 heures. — 3e et 4e Epoques de l'immortel chef-d'œuvre de Victor Hugo. « Les Misérables », dont les premières parties ont obtenu un colossal succès.

Dimanche 2 mars 1913, à huit heures et demie, Grand Bal de Nuit, paré, masqué et travesti. 300 francs de prix en objets d'art.

Eclairage électrique

La « Société ROUBAISIENNE D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ ET L'ELECTRICITE », Concessionnaire de la Ville de Roubaix, procédant actuellement à l'établissement de son réseau d'électricité, desservira les Abonnés dans l'ordre de leur inscription, au fur et à mesure de l'achèvement des diverses sections du Réseau.

ROUBAIX est la ville de France où l'éclairage coûte le moins cher.

S'adresser au Bureau provisoire : 33, Grande-Rue, Roubaix.

CROIX

DU LINGE TREMPAIT ; UN VOLEUR PASSA

Mme Weymberghe née Robertine Declercq, ménagère, demeurant rue de France, cour Ketelers, 1, avait mis « tremper » du linge (draps de lit, taies d'oreiller, mouchoirs, etc.) dans une cuve qu'elle avait placée dans la cour contre la fenêtre de son habitation.

Un malfaiteur vint à passer et enleva contenant et contenu causant ainsi à la ménagère un préjudice d'une cinquantaine de francs.

Informé de ce vol M. Guiraud, commissaire de police, a ouvert une enquête.

AMICALE KLEBER. — Aujourd'hui samedi, à 8 heures du soir, au siège de l'Amicale, réunion de toute la commission pour l'organisation de la conférence, suivie d'une fête de famille intime.

Demain dimanche, la salle des jeux sera ouverte de 9 heures à midi. Des prix seront distribués à quelques jeux.

Cours de solfège à 10 heures, par M. Dezeystidt. Commissaires de service : MM. Chotteau, Delannoy et Leduc.

Section cycliste : La première sortie aura lieu le 9 mars, sur Lezenne.

LES MASQUES. — Le Maire de Croix donne avis que, comme les années précédentes et à l'occasion de la Mi-Carême, il sera permis de jouer de la musique et de danser dans les estaminets, le dimanche 2 mars jusque minuit, le lundi 3 jusque 11 heures du soir. Ces établissements pourront rester ouverts au public, les nuits du dimanche au lundi, et lundi au mardi, jusque 2 heures du matin.

Les personnes masquées pourront circuler en ville lundi 3 mars après-midi.

ETAT-CIVIL de CROIX. — *Naissance.* — Cocu Henri rue de la Makellerie, 1.

Décès. — Hancq Céline, 65 ans, rue Faidherbe, 12. — Dhondt Maurice, 7 mois, rue du Progrès, 21. — Verlinde Marie, 24 ans, rue Lavoisier, 36. — Gabriau Joseph, 3 mois, rue Louise Michel, 25. — Deleruc Emile, 56 ans, rue Charles-Quint, 81.

WATTRELOS

PARTI SOCIALISTE. — Réunion du Comité exécutif jeudi 6 mars, à 8 heures du soir, chez le camarade Henri Briffaut.

Ordre du jour important.

AUX AMATEURS DE BOULES. — Mardi 4 mars, à trois heures après-midi, chez Adolphe Nys, dit Madeleine, rue de l'Industrie, rendage de la partie de boules engagée entre MM. Louis Dante et Madeleine.

Enjeu : 60 francs.

LES COULONNEUX.— M. Jean Eeckhaut demeurant rue de la Baillerie, 123, vient d'être autorisé à élever et entraîner des pigeons-voyageurs.

LA FRAUDE. — Les préposés des douanes de la Martinoise ont arrêté dans la nuit du 26 au 27 février, au Pignon Noir à Wattrelos le nommé Georges Douet, 25 ans, garçon boucher, sans domicile fixe, au moment où celui-ci cherchait à introduire en fraude 62.000 allumettes chimiques de provenance étrangère, représentant une valeur de 62 francs.

Ce fraudeur a été conduit à Lille par la gendarmerie de Wattrelos.

LES ACCIDENTS.— Occupé aux établissements Kuhlmann comme débardeur, Alfred Haroux, 28 ans, demeurant à Estampuis, s'est fait une entorse du genou gauche avec hydrathrose.

LA MI-CAREME. — Le Maire de Wattrelos informe les habitants qu'à l'occasion de la Mi-Carême, les bureaux de la Mairie seront fermés le lundi 3 mars 1913, à l'exception du Bureau de l'Etat-Civil et du Bureau des retraites ouvrières, qui seront ouverts au public, de 8 heures à midi.

LE CAFE BELGE. — Le brigadier Bagnouls et le préposé Havez ont arrêté, au hameau du Crétinier, à Wattrelos, Hutsebant Emma, ménagère, âgé de 30 ans, et Prouvost Flore, âgée de 37 ans, doubleuse, demeurant à Roubaix, au moment où elles cherchaient à introduire en fraude une certaine quantité de café de provenance étrangère. Ces deux femmes ont été transférées à Lille par la gendarmerie de Wattrelos.

ETAT-CIVIL de WATTRELOS. — *Naissance.* — Maurice Vercruysse, rue de Tourcoing, 79.

Publications de mariages. — Albert Billiau, 23, rue Beaurepaire et Virginie Vandenbrouck, tisserande, 11, rue de l'Industrie. — Henri Gruart, peigneron, 4, rue des Trois-Pierres, et Jeanne Borgye, soigneuse, 21, rue de Boulogne. — Jean Debuigne, ajusteur, 23, rue du Touquet, et Madeleine Robbe, doubleuse, rue de Renaix, 102, à Tourcoing. — François Lempire, peigneur à Wattrelos, et Mathilde Deffrennes, ouvrière tulliste à Roubaix. — Richard De Rycke aide-forgeron à Roubaix, et Jeanne Noclain, soigneuse à Roubaix. — Camille Ardenoy, ouvrier mécanicien à Wattrelos, et Rosalie Deleu, couturière à Luingne. — Emile Dheedene, mécanicien à Wattrelos, et Adèle Desmazières, doubleuse à Roubaix. — Louis Desrumaux, apprêteur, rue d'Audenaerde 45, et Raymonde Varsquet, étirageuse, rue de Leers, maison Lecroart. — Emile Tiberghien donneur de trames, rue de Leers, sentier de l'Hôpital et Zoé Duquennoy, contrôleuse, rue Vallon, 64. — Jules Parent, ouvrier ajusteur mécanicien, rue de Tourcoing, maison Briez, et Germaine Nuttin, ouvrière couturière, rue d'Audenaerde, maison Vliegue.

Décès. — Agnès Hennebo, 3 ans, rue du Congo, 17 — Robert Boons, 5 mois, rue Royale, 31.

Sucre Delerue
EST LE MEILLEUR ET LE PLUS PUR

LANNOY

LES ACCIDENTS. — A l'entreprise Delecroix-Delattre, Louis Clermont, 18 ans, menuisier, s'est contusionné le sacrum en tombant. 10 jours de repos. Docteur Parmentier.

— Même atelier, Alfred Nuttin, 25 ans, menuisier, a eu la main droite blessée en travaillant une toupie. 30 jours de repos. Docteur Wartel.

— Chez Delfrennes-Duplouy frères, Delannoy Henri, 19 ans, tisserand, a eu l'index droit blessé par un organe de son métier. 15 à 30 jours de repos. Docteur Wartel.

HEM

CONFERENCE. — La conférence organisée par l'Amicale Victor Hugo, à l'occasion de la remise des récompenses aux élèves des cours d'adultes, a obtenu un vif succès. M. Deneubourg a éloquemment traité de la 1re République et de la défense de ses libertés. L'orateur fut fréquemment applaudi.

LYS-LEZ-LANNOY

LES ACCIDENTS. — A la filature Boutemy, Marthe Berthe, 16 ans, étirageuse, a eu l'index gauche comprimé entre deux organes de son métier. 15 jours de repos. Docteur Parmentier.

— Même usine, Adèle Devoët, 16 ans, démonteuse, s'est blessé l'index gauche en travaillant. 15 jours de repos. Docteur Parmentier.

— Au tissage Leborgne, Georges Deroubaix, 25 ans, tisserand, s'est blessé l'avant-bras gauche, au cours de son travail. 20 jours de repos. Docteur Parmentier.

GAZETTE TOURQUENNOISE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La réunion du conseil municipal de Tourcoing se tiendra le mardi 4 mars 1913, à huit heures et demie du soir, à l'Hôtel de Ville, pour l'ouverture de la première session ordinaire de l'année.

Voici l'ordre du jour. — Dépenses imprévues — Cotes irrécouvrables ; admission en non valeurs — Services municipaux : marchés divers. — Réception de travaux et fournitures. — Bureau d'Octroi du Pont-de-Neuville : location d'un nouveau local. — Location d'un immeuble appartenant à la ville rue du Conditionnement.:

Jury Criminel. — Commission chargée de dresser la liste. Désignation provisoire de délégués du conseil municipal.

Taxe communale sur les automobiles. — Maintien pour 1913 d'un produit égal à celui de 1909.

Condition publique. — Règlement de la situation du directeur. — Emballage des laines peignées, tarif complémentaire. — Frais de séjour des marchandises, règlement et tarif. — Assurance contre l'incendie, avenant.

Usine d'Electricité. — Réception définitive des travaux exécutés par l'E. E. N. — Extension du réseau : emprunt. — Fourniture de compteurs : prorogation du marché. — Convention avec l'E. E. N. : prix d'achat du courant : avenant.

Usine à gaz. — Canalisation rue du Levant : crédit. — Renforcement de l'éclairage du quartier de la Croix-Rouge : crédit. — Boulevard des Trois-Villes, prolongement d'une conduite de gaz.

Service des Eaux. — Redevances pour occupation temporaire du domaine public. — Marchés divers. — Réception définitive de travaux et fournitures. — Riez de l'Espierre : inondations, règlement et frais d'expertise. — Collège de jeunes filles : cuisinière à vapeur, travaux complémentaires, Acquisition de matériel scientifique.

Ecole pratique et ménagère de filles. — Réglementation générale de la situation des maîtresses d'atelier.

Ecoles communales. — Fournitures de livres de prix.

Société d'encouragement aux œuvres d'apprentissage. — Commission ; désignation par le Conseil municipal de deux délégués.

Sauvegardes des Nourrissons. — Comité ; désignation par le Conseil municipal de quatre délégués.

Don à la ville. — Communication.

Tramways de Lille et de sa banlieue. — Modification des points d'arrêt. Cessions de terrains à la voie publique.

Voirie. — Ebouage. Vente et achat de chevaux.

Boulevard industriel. — Modification d'alignement près de la Gare des Francs. Avis sur enquête.

Cimetière. — Monument des enfants morts pour la Patrie. — Pose d'un médaillon reproduisant la médaille commémorative de la Guerre de 1870-71.

Instance contre la ville de Tourcoing par les Magasins Généraux. — Règlement des honoraires dus à l'expert.

Abattoir. — Toiture en ciment armé. Marché.

Stand de tir. — Construction. — Réception définitive.

Théâtre Municipal. — Direction. — Renouvellement du contrat avec M. Santara.

Pompiers et octroi. — Pensions de retraites.

Assistance obligatoire. — Application de la loi du 14 juillet 1905.

Service militaire. — Demande de sursis d'incorporation.

Service militaire. — Allocation aux soutiens de famille.

ANCIENS SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS

Les sociétaires sont priés d'assister à la Réunion qui aura lieu le Dimanche 2 mars 1913, à 6 heures et demie très précises du soir, au siège de la Société, Café du Centre, place de la République.

Ordre du jour. — Cotisations ; Questions diverses.

Nota. — A l'occasion de la Mi-Carême des Craquelins seront tirés au sort entre les membres présents.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Opérations du 24 au 27 février 1913 :

225 versements, fr. 49.180 fr.

222 remboursements, fr. 42.666 fr. 24.

Excepté le vendredi et les jours fériés, les guichets sont ouverts tous les matins pour les opérations de versements et de remboursements : le dimanche de 9 heures à 11 heures et demie, les autres jours de 10 heures à 11 heures et demie.

AVIS. — A l'occasion de la Mi-Carême la caisse sera fermée le lundi 3 mars.

ECOLE PRATIQUE ET MENAGERE

Un concours pour l'emploi de maîtresse d'atelier de modes aura lieu le vendredi 14 mars à 8 heures du matin, à l'Ecole pratique et ménagère, 70, rue des Ursulines.

Les inscriptions seront reçues par la directrice de l'école jusqu'au mardi 11 mars inclus.

Conditions à remplir :

1. Etre française, âgée de 21 ans au moins et de 40 ans au plus, au jour du concours.

2. Justifier que l'on a exercé pendant 4 ans au moins comme ouvrière modiste dans un atelier de modes, ou comme ouvrière travaillant à son compte.

Epreuves du concours :

1. Rédaction d'un genre simple se rapportant à la profession ;

2. Epreuves pratiques comprenant l'exécution des formes, garnitures des chapeaux, etc. ;

3. Interrogatoire sur des questions relatives à la profession.

Pièces à produire :

1. Extrait de naissance ;

2. Diplômes, professionnel ou autres, que la candidate pourrait posséder (facultatif).

Pour tous renseignements complémentaires sur les avantages et obligations de l'emploi, s'adresser à la directrice de l'école, 70, rue des Ursulines, Tourcoing.

CHAUFFEURS, METTEZ-VOUS EN REGLE

Une contravention a été dressée contre le propriétaire de l'automobile 453 D 7 F, qui passait hier à neuf heures quinze du soir boulevard Gambetta, avec sa voiture non éclairée à l'arrière.

ON LUI ENLEVE SES LAPINS

Jeudi matin, à son réveil, le nommé Jules Boons, 32 ans, sans profession, demeurant rue de l'Epine, cour Vandamme, a constaté avec surprise qu'on lui avait volé, pendant la nuit du 26 au 27 courant deux lapins qui se trouvaient enfermés dans une cage située dans la cour de son habitation. Le sieur Boons estime à huit francs la valeur du préjudice causé.

Une enquête est ouverte au 1er arrondissement.

FAITES CLOTURER VOS TERRAINS

M. Lemaire, fabricant de toiles, demeurant à Courtrai, a été l'objet d'une contravention pour défaut de clôture d'un terrain lui appartenant, situé à l'angle des rues de Verdun et de Nancy, et pour dépôt d'immondices sur ce même terrain.

THEATRE MUNICIPAL DE TOURCOING

Téléphone 1280

Dimanche 2 mars, à trois heures, Matinée de Gala. 1. « Les Espérances », comédie en un acte ; 2. « Cavalleria Rusticana », opéra en un acte, 2 tableaux ; musique de P. Mascagni ; 3. « Phryné », opéra comique en deux actes, musique de Saint-Saens. — Orchestre complet dirigé par M. Chérubini, 1er chef d'orchestre

Le soir, par suite des fêtes de la Mi-Carême, Relâche.

Lundi 3 mars : Fêtes de la Mi-Carême. Matinée à prix réduits à trois heures : 1. « Don César de Bazan », drame en cinq actes de Dennery ; 2. « Le Fils surnaturel », le si joyeux vaudeville en trois actes de Grenet Dancourt.

La location est ouverte

Prochainement : « LOHENGRIN ».

AMICALE COLBERT

La Commission, élue en assemblée générale a constitué son bureau comme suit, pour 1913 :

Président, M. Amand Wagnon ; Vice-présidents, MM Julien Flament et Edouard Dehaene ; Secrétaire général et trésorier, M. Victor Vanhoenacker ; Secrétaire, M. Georges Leul ; Secrétaire-adjoint, M. Victor Marlier; Archiviste, M. Arthur Delgrange ; Commissaire-délégué aux cases-réclame du Bulletin, M. Vincent Debuigne.

Des sous-commissions des Fêtes et Excursions ; des Sports, du Recrutement et du Placement, du Bulletin, ont été formées avec leur secrétaire particulier.

— Dimanche de dix heures et demie à midi, continuation du concours de jeux au Foyer de l'Ecole.

Le trésorier se tiendra à la disposition des sociétaires pour le recouvrement des cotisations. Les nouveaux adhérents à l'Amicale recevront bon accueil.

UNION DES ŒUVRES POST-SCOLAIRES

Section de préparation militaire

Journée de demain dimanche 2 mars : 8 heures, rassemblement, maison des Amicales. — 9 heures : service médical. — 9 h. 3/4 : réunion du Comité. — 10 h. 3/4 : salle de gymnastique. — 11 h. 3/4 : Lycée (amphithéâtre, topographie).

Des photographies de groupe seront prises à ces divers endroits.

Mardi 4 mars, à 8 heures, salle de gymnastique : continuation des exercices.

ETAT-CIVIL

de TOURCOING du 28 février 1913

Naissances. — Lamarque Jean-Baptiste, rue du Touquet, 61. — D'heilly Anne, boulevard Gambetta, 94. — Lecomte Albertine, rue du Pont de Neuville, 175. — Mentrel Charles, rue d'Austerlitz, 31. — Devroe Claire, rue Nationale, 122. — Sénave Louise, rue Nationale, 122.

Décès. — Cuvillon Juliette, 69 ans, sans profession, rue de Lille 121. — Vanderhaeghe Blanche, 21 ans, place Ch. Roussel, 15.

PAS-DE-CALAIS

COURRIERES

Un mineur grièvement blessé

Jeudi, vers 10 heures du matin, l'ouvrier mineur Debarge, dit «Papa Hiot», âgé de 25 ans, occupé à l'abatage au fond de la fosse numéro 3 des mines de Courrières, a été victime d'un grave accident qui met ses jours en danger. Un énorme caillou s'étant détaché du toit, s'est abattu sur lui, lui brisant la colonne vertébrale. Ses camarades eurent beaucoup de peine pour le retirer de sa triste position.

Debarge, remonté au jour, fut dirigé immédiatement sur l'hôpital de Carvin.

HARNES

UN NOYE DANS LE CANAL

Le corps du nommé Dupont Charles, dit «Minleu», âgé de 46 ans, a été retiré du canal hier matin. Divers effets retrouvés non loin de là et appartenant à Dupont permettent d'affirmer qu'il y a eu suicide.

LOISON-SOUS-LENS

PLAQUE VOLEE. — M. Delattre Olivier a déclaré à la gendarmerie que pendant qu'il se trouvait à l'estaminet Gain, on lui avait volé la plaque de contrôle apposée sur sa bicyclette

Une enquête est ouverte.

LIEVIN

EN FAMILLE. — Comme M. Joseph Duchêne, cité Rolincourt, faisait des observations à son beau-fils, J.-B. Doudaine, qui était rentré ivre, ce dernier tomba dessus à bras raccourcis et le rossa d'importance.

M. Duchêne a porté plainte à la gendarmerie.

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 28 février 1913

AFFAIRES DIVERSES

LA GENEROSITE PUNIE. — Le nommé Jean-Baptiste Scheldewaert, journalier, demeurant à Noclin, ayant été blessé au cours de son travail, allait toucher sa semaine à la compagnie d'assurances lorsqu'en cours de route il rencontra le nommé Georges Leman, 35 ans, journalier, sans travail, qui offrit de l'accompagner, ce qui fut accepté.

Scheldewaert ayant touché 20 francs revenait avec son ami de rencontre lorsque celui-ci lui ayant exposé sa détresse sollicita un secours. Généreusement, Scheldewaert donna 2 francs à Leman, mais celui-ci trouvant le prêt de l'ouvrier trop minime sauta à la gorge de son compagnon et après l'avoir terrassé le soulagea des 20 francs qu'il venait de recevoir, après quoi il prit la fuite.

Scheldewaert ayant porté plainte contre Leman, l'affaire venait hier à la troisième chambre

Le tribunal, après avoir entendu la déposition du témoin, a condamné par défaut Leman Georges à deux mois d'emprisonnement.

RECEL D'ENGINS DE CHASSE. — Taintignies Charles, 60 ans, journalier à Lannoy, a été condamné à 50 francs d'amende avec sursis pour recel de collets.

LES PIGEONS-VOYAGEURS. — 100 fr. d'amende à Lemay Carlos, 40 ans, journalier, pour avoir établi chez lui un pigeonnier malgré le refus d'autorisation que lui avait adressé la préfecture.